

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

Convocation : 01/12/2023
Affichage de la liste des délibérations : 06/12/2023

Membres en exercice : 17 Président : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 11 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabihia LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

A DONNÉ PROCURATION

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « ALLOVIE »

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Un quart de la population Givordine a plus de 60 ans en 2020, soit près de 4 800 personnes.

Fort de ce constat et si le CCAS de Givors anime une mission générale envers tous les Givordins, un développement des actions envers le public senior est porté par le CCAS afin de promouvoir le bien vieillir et accompagner les seniors givordins.

Dans cet objectif et en complément de ses actions existantes et portées par le service senior, le CCAS souhaite favoriser le maintien à domicile dans les meilleures conditions.

Pour cela, il est proposé un partenariat entre le CCAS et ALLOVIE qui fournit une assistance à distance en cas de problème (chute, malaise...) 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, permettant :

- D'assurer la **sécurité des personnes âgées vivant à leur domicile**, par le biais d'un équipement installé dans leur logement.
- De bénéficier aux personnes âgées givordines **d'un tarif préférentiel sur les différents abonnements mensuels.**

Une convention précisant les modalités de ce partenariat est proposée au Conseil d'Administration : elle n'entend aucune exclusivité à ALLOVIE, ni aucune participation financière du CCAS.

La durée de cette convention est d'un an. A son terme et après évaluation, elle pourra être renouvelée.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
12 VOIX POUR**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec ALLOVIE ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte y afférent.

Le président du CCAS,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre, d'une part,

La société allovie
245 Route des Lucioles
Antipolis Business Bât. B – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

SIRET 509 504 957 00028

Représentée par Madame Christelle HULAS, Responsable de secteur Rhône-Alpes

Et, d'autre part,

CCAS DE GIVORS
Place Camille Vallin
69700 GIVORS

Représenté par Monsieur Le Maire,
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE :

allovie a élaboré pour le marché français métropolitain et des DROM des procédés de téléassistance et Services aux Personnes. Ces procédés sont accessibles aux utilisateurs au moyen d'abonnements.

NOM DES PRODUITS – DEFINITION DES PRESTATIONS :

Tous les produits sont à la marque : allovie



Téléassistance pour le maintien à domicile des personnes âgées. Système de télécommunication permettant une assistance à distance.

DESCRIPTIF DES OFFRES : cf. annexes et documentations si applicable.

- Pack allovie classic : composé d'une centrale, d'un déclencheur étanche (collier ou bracelet), d'un câble téléphonique et d'un câble d'alimentation.
- Pack allovie GPRS/3G/4G : composé d'une centrale et d'un déclencheur étanche (collier ou bracelet).
- Pack allovie mobile : composé d'une centrale, d'un déclencheur étanche (collier ou bracelet) et d'un chargeur.
- Pack allovie Emotivi : composé d'une centrale, d'un déclencheur étanche (collier ou bracelet) et du matériel complet de visioconférence par la télévision de notre partenaire Emotivi.

Option : alloblock (boîtier à clés à accrocher ou visser), qui permet de donner accès au domicile aux services d'urgence.

Option : détecteur de chute brutale étanche à porter en bracelet ou en collier.

ENGAGEMENTS COMMERCIAUX ET TECHNIQUES D'ALLOVIE :

1. Engagements commerciaux

allovie s'engage à facturer aux usagers de la commune de GIVORS :

POUR LES CONTRATS SOUSCRITS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2023 (inclus) :

- 16 € TTC mensuels (au lieu de 20 € TTC) pour le pack allovie classic (uniquement pour les personnes ayant une ligne RTC analogique France Télécom),
- 22€ TTC mensuels (au lieu de 24 € TTC) pour le pack allovie GPRS/3G/4G (pour les personnes ayant une box téléphonique ou internet ou n'ayant plus de ligne fixe),
- 25€ TTC mensuels pour le pack allovie mobile,
- 49 € TTC mensuels pour le pack allovie Emotivi,
- 5 € TTC mensuels pour l'alloblock,
- 4 € TTC mensuels (au lieu de 6 € TTC) pour le détecteur de chute brutale.

POUR LES CONTRATS SOUSCRITS À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024 (inclus) :

- 16 € TTC mensuels (au lieu de 20 € TTC) pour le pack allovie classic (uniquement pour les personnes ayant une ligne RTC analogique France Télécom),
- 23€ TTC mensuels (au lieu de 25 € TTC) pour le pack allovie GPRS/3G/4G (pour les personnes ayant une box téléphonique ou internet ou n'ayant plus de ligne fixe),
- 27€ TTC mensuels pour le pack allovie mobile,
- 49 € TTC mensuels pour le pack allovie Emotivi,
- 5 € TTC mensuels pour l'alloblock,
- 4 € TTC mensuels (au lieu de 6 € TTC) pour le détecteur de chute brutale.

Cet abonnement comprend le service de téléassistance 24h / 24 et 7 jours / 7 et la mise à disposition du matériel et la maintenance du système, sauf pour l'allovie Classic sur ligne RTC où les frais de test et de communication sont facturés par l'opérateur téléphonique (à la communication ou en forfait).

allovie s'engage à communiquer auprès des habitants/bénéficiaires de GIVORS sur toutes les aides ou prises en charge dont ils pourraient bénéficier.

allovie s'engage à mettre à la disposition du CCAS et de la MAISON FLEUVE des plaquettes commerciales afin d'informer les demandeurs des services proposés par Allovie, ainsi que son site internet : www.allovie.co

- ### 2. Engagements techniques
- allovie s'engage à mettre en place le matériel et assurer le SAV sous 72h (sous réserve de disponibilité du matériel) par envoi Chronopost ou La Poste.

3. Outil de Supervision

Un accès confidentiel et unique à l'outil Supervision d'allovie peut être donné au CCAS, sur demande, afin d'avoir, en temps réel, toutes les informations (nom, prénom, type de déclenchement) nécessaires concernant le parc des Givordins(es), utilisables à des fins de prévention et de statistiques, dans le respect absolu des politiques RGPD.

ENGAGEMENTS COMMERCIAUX ET TECHNIQUES DU CCAS DE GIVORS

Cette convention ne présente aucun caractère d'exclusivité pour le CCAS de GIVORS, qui pourra proposer les services d'autres prestataires de téléassistance à ses usagers, et signer d'autres conventions. Aucune réciprocité ne sera réclamée par la société allovie, sous quelque forme que ce soit.

Il n'y a pas de participation financière du CCAS.

DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention est d'une durée d'un an et résiliable à tout moment par simple courrier recommandé.

MODIFICATION DE LA CONVENTION :

Toute modification de la présente convention devra, pour être valable, faire l'objet d'un avenant approuvé par les signataires.

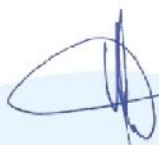
COMPÉTENCE TERRITORIALE :

Les parties signataires conviennent, que faute de règlement amiable, tout désaccord survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, sera régi par les lois françaises et, en cas de compétence des juridictions judiciaires, sera exclusivement porté devant le Tribunal de commerce de Grasse (Alpes-Maritimes), même en cas de pluralités de défenseurs.

Fait à Valbonne, en deux exemplaires originaux, le 15/11/2023

Pour la société allovie,
Mme Christelle HULAS

Pour le CCAS de GIVORS,



ALLOVIE
Route des Lucioles
A - Sophia Antipolis
06500 VALBONNE
Tel. 0800 300 364
T. Antibes 509 504 957

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 069-266910058-20231205-CA_DEL231205_7-DE